



Règlement sur les contributions du programme de promotion « MINT Suisse » 2021-24

Adopté par le comité de direction le 25 mai 2021 et basé sur :

l'art. 11, al. 7 de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation du 14 décembre 2012 ;

le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation 2021-2024 du 26 février 2020 ;

le protocole additionnel à la convention-cadre 2021 - 2024 entre la Confédération suisse et les Académies suisses des sciences, tâches des Académies suisses des sciences relatives à la coordination MINT ;

le message du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) concernant les défis de la numérisation pour la formation et la recherche en Suisse du 5 juillet 2017 ;

l'arrêté du Conseil fédéral du 9 avril 2018 concernant la mise en place de mesures dans le domaine de la numérisation, champ d'action 3 ;

l'art. 9 al. 5 des statuts des Académies suisses des sciences du 1^{er} février 2018 ;

le concept du programme MINT 2021 - 2024, adopté par le comité de direction le 2 décembre 2020 ;

le règlement d'organisation relatif à la mise en œuvre du programme de promotion « MINT Suisse » 2021-2024 du 18 mars 2021.

Préambule

Les Académies agissent en tant que centre d'excellence national pour la promotion Mathématiques, Informatique, sciences Naturelles et Technique (MINT), donnent à travers leurs propres projets innovants des impulsions essentielles à la promotion nationale des disciplines MINT et encouragent le réseautage des acteurs concernés.

Art. 1 - Objet

Le présent règlement sur les contributions régit les conditions-cadres, les exigences et les critères quant à la promotion assurée dans le cadre du programme « MINT Suisse 2021-2024 » et complète le règlement d'organisation.

Art. 2 - Objectifs et conditions-cadres du programme de promotion

¹ La promotion MINT mise en œuvre par les Académies suisses des sciences

- a. améliore l'éducation scientifique et technique de base des enfants et des jeunes de tout niveau scolaire et renforce la culture scientifique, technique et numérique ;
- b. sensibilise et motive les enfants et les jeunes, en particulier les filles, vis-à-vis d'une filière d'étude ou d'une profession dans le domaine MINT en mettant l'accent de façon adaptée sur la technologie et l'informatique afin de pallier la pénurie de main-d'œuvre qualifiée ;

- c. inclut le contexte familial, social et scolaire des enfants et des jeunes et encourage de manière générale un accès à bas seuil ;
 - d. a une portée interrégionale et met en réseau les acteurs concernés.
- ² Le programme de promotion se focalise sur la numérisation et la transformation numérique (enseignement de compétences numériques qui vont au-delà de la simple application).
- ³ En ce qui concerne la promotion, il convient de veiller à ce qu'une coordination et/ou mise en réseau des enseignants, des acteurs de la promotion MINT et des autorités (Confédération, cantons) s'effectue, à ce que les effets en découlant soient ancrés durablement dans les structures réglementaires cantonales, ou à ce que des interfaces soient établies afin de permettre une exploitation réciproque de ces synergies. En ce qui concerne la clarification des rôles, ou dans le cadre de la promotion, l'accent est mis autant que possible sur les activités propres des acteurs de la formation y compris les organisations du monde du travail (Ortra).
- ⁴ Les projets encouragés doivent s'appuyer sur une proportion appropriée de ressources propres et/ou de fonds de tiers.
- ⁵ La durée contractuelle maximale des projets est fixée au 31.12.2024.

Art. 3 - Exécution du programme de promotion

- ¹ La commission spécialisée MINT est responsable de la mise en œuvre du mandat conformément à l'art. 4 du règlement d'organisation.
- ² La commission spécialisée MINT et son secrétariat scientifique sont les interlocuteurs directs des requérants.

Art. 4 - Catégories d'encouragement

- ¹ Des projets sont encouragés dans les catégories suivantes :
- a. projets d'institutions importantes de portée interrégionale (catégorie A1) ;
 - b. mise à l'échelle des activités prometteuses d'autres acteurs (catégorie A2) ;
 - c. initiatives des membres des Académies qui mettent en relation des enfants et des jeunes avec des personnes issues de leurs réseaux scientifiques et techniques (catégorie B1 : en complément des écoles et catégorie B2 : en collaboration avec les écoles).

Art. 5 - Institutions de portée interrégionale

- ¹ Sont encouragées dans le cadre de la catégorie A1 quatre à six activités mises en œuvre par des institutions de portée interrégionale, importantes et établies qui collaborent étroitement avec les acteurs de la formation dans le cadre de leurs projets.

² Sont encouragés en particulier les projets qui établissent un partenariat avec des tiers, ou créent des synergies avec d'autres projets encouragés (tous les partenaires de projets peuvent être considérés lors du financement).

³ La couverture équilibrée des régions linguistiques/langues est prise en compte.

Art. 6 - Activités prometteuses d'autres acteurs

⁴ Dans le cadre de la catégorie A2, les Académies encouragent la mise à l'échelle de projets prometteurs issus des phases d'encouragement précédentes, ainsi que d'autres initiatives innovantes élaborées en collaboration avec des écoles et susceptibles d'être développées à plus grande échelle. A cet égard, l'accent est mis sur une diffusion élargie et une extension aux différentes régions du pays, ainsi que sur une meilleure mise en réseau des projets et des structures réglementaires des cantons. Les partenariats avec des tiers (p. ex. associations professionnelles) sont recherchés.

Art. 7 - Sensibilisation des enfants et des jeunes à la science et à la technique

¹ Sur mandat du SEFRI et de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), les Académies mettent en œuvre les offres complémentaires suivantes auprès des écoles (catégorie B1) dans un but de motivation et de sensibilisation :

- a. Programme Swiss TecLadies (encouragement en collaboration avec des tiers) ; développement du réseau ;
- b. Magazine technique Technoscope à l'intention des jeunes ;
- c. Biology week : voyage de découverte scientifique pour les gymnasien·ne·s ;
- d. Popup Camp Discovery (encouragement des compétences MINT des enfants et des jeunes issus de milieux défavorisés en matière de formation en collaboration avec les institutions sociales et les hautes écoles) ;
- e. La Science et toi (interaction numérique au service de la communication scientifique destinée aux apprenti·e·s en collaboration avec des acteurs de la recherche publique et privée) ;
- f. Autres offres entrant le cas échéant en ligne de compte

² Sur mandat du SEFRI et de la CDIP, les Académies mettent en œuvre les activités suivantes en collaboration avec les écoles (catégorie B2) dans un but de motivation et de sensibilisation :

- a. Parrainage de travaux de maturité
- b. TecDays dans les écoles secondaires
- c. Label MINT pour les écoles secondaires
- d. Science and Youth avec des classes du degré secondaire I (focalisation sur la transformation numérique en collaboration avec des expert·e·s de toutes les Académies et de TA-SWISS)
- e. Mise en relation des écoles primaires et secondaires avec des spécialistes afin d'accompagner des excursions, des visites de laboratoire, d'effectuer des présentations dans les classes, etc.

- f. Apport d'expertise lors de la conception de supports pédagogiques (p. ex. sensibilisation à la numérisation)
 - g. Science on Stage Switzerland : idées pour l'enseignement
 - h. Autres offres entrant le cas échéant en ligne de compte
- ³ Lors de la mise en œuvre, il convient de veiller à ce que les projets soient mis en réseau avec les acteurs de la formation.
- ⁴ La décision d'encouragement est prise par le comité de direction conformément aux directives définies dans la convention de prestations passée avec le SEFRI. Les responsables de projet établissent à l'intention de la commission spécialisée MINT une présentation de projet décrivant ses objectifs et ses effets et répondant aux critères définis à l'art. 11, al. 3.
- ⁵ Le contrôle de qualité est assuré par la commission spécialisée MINT conformément à l'art. 12.

Art. 8 - Soumission des demandes

- ¹ Un processus d'évaluation en deux étapes est prévu pour les demandes des catégories A1 et A2. Les requérant·e·s ayant soumis des propositions prometteuses évaluées sur la base d'une brève présentation du projet (étape 1) sont invités à soumettre une demande complète (étape 2).
- ² De plus amples détails sont donnés dans les formulaires officiels. Ils peuvent être obtenus en allemand, français ou italien sur le site Internet « MINT Suisse ». Les Académies n'entrent pas en matière sur les demandes soumises après le délai de soumission communiqué ou sans formulaire officiel.

Art. 9 - Budget/Dépenses imputables

- ¹ Sont imputables les frais de personnel, y compris les frais de déplacement, et les coûts des matériels. Ils doivent apparaître clairement en tant que tels dans le budget.
- ² Les requérant·e·s et les bénéficiaires de contributions doivent fournir une estimation détaillée du volume global des salaires ou honoraires éventuels. Les salaires bruts majorés des contributions sociales de l'employeur, ou les honoraires, sont calculés selon les barèmes en vigueur. Les Académies suisses des sciences peuvent réduire le montant des salaires et des honoraires s'ils dépassent la rémunération habituelle. Cela s'applique notamment aux montants supérieurs à la moyenne nationale des salaires ou honoraires comparables.
- ³ Les frais généraux ne sont pas imputables.
- ⁴ Les ressources propres et les fonds de tiers (en nature ou en numéraire, c'est-à-dire monnaie réelle ou virtuelle) doivent apparaître en tant que tels dans le budget.

Art. 10 - Procédure de sélection et droit

- ¹ Sous réserve des conditions-cadres définies par le SEFRI, la procédure de sélection est basée sur différents critères. Il n'existe aucun droit à un encouragement.
- ² La Commission spécialisée MINT évalue les projets selon des critères définis (cf. art. 5ss. et art. 11). Sur la base du présent règlement, elle garantit une procédure équitable, non arbitraire et impartiale de la part des personnes impliquées. A l'étape 1 (cf. art. 8), les décisions de la Commission spécialisée MINT sont les suivantes : « Invitation à soumettre une demande », « Invitation à soumettre une demande sous conditions » et « Le projet ne sera pas pris en considération ». L'« invitation à soumettre une demande » ne donne aucun droit à un encouragement. Les demandes de l'étape 2 (cf. art. 8) sont « approuvées », « approuvées sous conditions » ou « non approuvées » sur le fondement de l'évaluation. La décision est communiquée par écrit aux requérant·e·s avec une notification d'encouragement.
- ³ Les principes de l'Open Access (libre accès) s'appliquent aux données recueillies dans le cadre de l'encouragement public de projets.
- ⁴ Droits concernant les ressources matérielles de valeur durable : les ressources matérielles financées par l'intermédiaire du programme de promotion « MINT Suisse » appartiennent à l'institution requérante.
- ⁵ Les requérant·e·s sont responsables de la direction du projet et de l'établissement des rapports. Les corequérant·e·s doivent également être en mesure d'assumer ces responsabilités.

Art.11 - Evaluation des demandes

- ¹ Les critères se focalisent sur les effets à atteindre conformément à l'al. 3 (étape 1), ainsi que sur les aspects précisés dans l'invitation à soumettre une demande (étape 2).
- ² Les critères suivants sont soumis à un examen sur la forme :
 - a. Admissibilité
 - b. Exhaustivité
- ³ Les critères suivants sont soumis à un examen sur le fond :
 - a. Qualité du projet et caractère novateur de l'approche conformément à l'article 2, alinéas 1 et 2
 - b. Atteinte des groupes cibles (p. ex. portée étendue ou encouragement des talents)
 - c. Collaboration ou mise en réseau avec les acteurs de la formation
 - d. Mise en réseau, collaboration et partenariat avec des tiers
 - e. Intégration à la structure réglementaire et possibilités d'ancrage à long terme/effets de levier/reproductibilité
 - f. Prestations fournies et compétences acquises jusqu'alors par l'équipe de projet
 - g. Rapport fonds demandés/ressources propres
 - h. Faisabilité dans le cadre du plan de gestion des ressources et du projet proposé.

- ⁴ Les critères répondent à une pondération adaptée.
- ⁵ La commission spécialisée MINT statue sur les demandes, pour autant qu'elles répondent aux exigences formelles et ne soient pas d'une qualité manifestement insuffisante. La commission spécialisée MINT peut également consulter des expert-e-s externes et/ou mener des entretiens d'évaluation avec les requérant-e-s.
- ⁶ Les délais de soumission sont publiés sur le site Internet « MINT Suisse » des Académies suisses des sciences.

Art. 12 - Contrôle et autres obligations incombant aux responsables de projets approuvés

- ¹ Il est prévu que la commission spécialisée MINT procède au minimum à une visite sur site durant la période couverte par le projet.
- ² Il incombe aux responsables de projets de soumettre des rapports financiers et d'activité au moyen des formulaires prévus à cet effet (visite de site, rapport intermédiaire et final). Les responsables de projet sont invité-e-s par écrit à remplir leurs obligations en la matière. La clôture des projets doit s'effectuer au plus tard le 31.12.2024, la soumission des rapports finaux au plus tard le 24.02.2025.
- ³ L'utilisation des moyens octroyés doit être enregistrée conformément aux principes comptables et séparément des autres ressources. A cette fin, il est conseillé de créer un compte de tiers séparé.
- ⁴ L'encouragement octroyé par les Académies suisses des sciences au travers du programme de promotion « MINT Suisse » doit être mentionné dans les communications publiques.

Art. 13 - Entrée en vigueur et révision

- ¹ Le présent règlement entre en vigueur le 25 mai 2021.
- ² Le comité de direction peut procéder à tout moment à des modifications et à des ajouts au règlement. En tant que commissions du comité de direction, la commission spécialisée MINT et le groupe de travail MINT sont habilités à soumettre des demandes.

Berne, le 25 mai 2021

Académies suisses des sciences a+

Prof. Dr Marcel Tanner
Président

Claudia Appenzeller
Secrétaire générale